

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/24</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Fausses cartes de paiement</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p> dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons</p> <p> à la sous-rubrique : Falsification et contrefaçon de papiers de valeur et d'autres documents</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/64/RES/20 qu'elle a adoptée en sa 64ème session (Beijing, 1995), concernant un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement,

AYANT EXAMINE le rapport N° 16 intitulé "Fausses cartes de paiement",

PRENANT NOTE du fait que le secteur des cartes bancaires serait disposé à apporter son appui financier à la création d'une base de données internationale sur les cartes de paiement, d'un centre d'information international et d'une collection internationale de fausses cartes de paiement, afin d'aider à lutter contre la criminalité internationale dans le domaine des cartes de paiement,

REMERCIANT le Groupe de travail chargé d'élaborer un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement et le Secrétariat général de leur efficacité,

APPROUVE le système de classification universel et le système d'identification des types proposés, qui constituent des préalables essentiels à l'échange efficace d'informations entre pays membres d'Interpol ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/65/RES/24

DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre ses travaux en ce qui concerne :

- 1) la mise au point d'une version finale du système de classification universel pour les fausses cartes de paiement,
- 2) la création d'une base de données internationale sur les cartes de paiement, intégrée au futur Système de documentation criminelle d'Interpol (ICIS),
- 3) la création d'un centre d'information international et d'une collection de fausses cartes de paiement, en liaison avec le Groupe de travail sur les fausses cartes de paiement ;

AUTORISE le Secrétaire Général à rechercher des financements extérieurs auprès des gouvernements, des organisations internationales ou de partenaires privés, notamment du secteur des cartes de paiement, afin de créer un centre d'information international et une base de données internationale sur les fausses cartes de paiement ;

DEMANDE au Secrétariat général et au Groupe de travail de présenter leur rapport final lors de la 66ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, qui se tiendra en 1997.
